

<p>Arrêté n°CT046/2019-04</p>		<p>Titre</p>	<p>Réglementation du stationnement et de la circulation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● AVENUE DE LORCH dans sa partie comprise entre l'entrée du parking St-Nicolas et la rue Paul Gauvin ● RUE PAUL GAUVIN ● AVENUE DE LA GARE dans sa partie comprise entre l'avenue de Lorch et le chemin Derrière les Murs ● RUE DE L ABBE CHOPIN ● ROUTE DE POITIERS, sens descendant, dans sa partie comprise entre l'entrée du parking St-Nicolas et la rue de l'abbé Chopin ● CHEMIN DERRIERE LES MURS dans le sens avenue de Gare vers rue de Mauroc ● RUE DU SQUARE ● PLACE DU MONUMENT AUX MORTS ● PLACE DU 8 MAI 1945 ● PLACE DES ORDRES NATIONAUX ET PARKING BAS DE LA MAIRIE
<p>Référence du chantier à rappeler : 2019-214-ATC-0031</p>		<p>PJ</p>	

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28, R.417-9 et R.417-10

VU le Code de la voirie routière

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

CONSIDERANT que l'organisation du marché aux fleurs nécessite de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers du 03/05/2019 au 05/05/2019, :

- AVENUE DE LORCH dans sa partie comprise entre l'entrée du parking St-Nicolas et la rue Paul Gauvin
- RUE PAUL GAUVIN
- AVENUE DE LA GARE dans sa partie comprise entre l'avenue de Lorch et le chemin Derrière les Murs
- RUE DE L ABBE CHOPIN
- ROUTE DE POITIERS, sens descendant, dans sa partie comprise entre l'entrée du parking St-Nicolas et la rue de l'abbé Chopin
- CHEMIN DE DERRIERE LES MURS dans le sens avenue de Gare vers rue de Mauroc
- RUE DU SQUARE
- PLACE DU MONUMENT AUX MORTS
- PLACE DU 8 MAI 1945
- PLACE DES ORDRES NATIONAUX ET PARKING BAS DE LA MAIRIE

ARRÊTE :

ARTICLE 1

À compter du 04/05/2019 de 7h00 jusqu'au 05/05/2019, 20h00, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- AVENUE DE LORCH dans sa partie comprise entre l'entrée du parking St-Nicolas et la rue Paul Gauvin
- RUE PAUL GAUVIN
- AVENUE DE LA GARE dans sa partie comprise entre l'avenue de Lorch et le chemin Derrière les Murs

- RUE DE L ABBE CHOPIN
- ROUTE DE POITIERS, sens descendant, dans sa partie comprise entre l'entrée du parking St-Nicolas et la rue de l'abbé Chopin

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules d'intérêt général prioritaires (police/secours), quand la situation le permet. La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules d'intérêt général prioritaires (police/secours), quand la situation le permet.

ARTICLE 2 DEVIATION

À compter du 04/05/2019 de 7h00 jusqu'au 05/05/2019, 20h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes dans les 2 sens : RUE DE MAUROC, AVENUE DES GROTTES DE PASSELOURDAIN et ROUTE DE PASSE LOURDAIN.

ARTICLE 3 À compter du 04/05/2019 de 7h00 jusqu'au 05/05/2019, 20h00, un sens unique est institué CHEMIN DERRIERE LES MURS dans le sens avenue de Gare vers rue de Mauroc.

ARTICLE 4 À compter du 04/05/2019 de 13h30 jusqu'au 05/05/2019, 18h30, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU SQUARE.
Un sens unique est institué dans le sens route de Gençay vers centre-bourg. Cette disposition s'applique également pour la navette de la société des Rapides du Poitou, autorisée à circuler et s'arrêter pour assurer la descente et la montée des voyageurs, quand la situation le permet.
Le stationnement des véhicules est interdit.

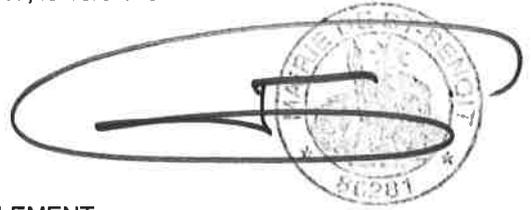
ARTICLE 5 À compter du 03/05/2019 de 14h00 jusqu'au 05/05/2019, 20h00, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE DU MONUMENT AUX MORTS et PLACE DU 8 MAI 1945.
Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de la Poste, aux véhicules des commerçants du marché et aux véhicules d'intérêt général prioritaires (police/secours), quand la situation le permet.
La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de la Poste, commerçants du marché et aux véhicules d'intérêt général prioritaires (police/secours), quand la situation le permet.

ARTICLE 6 À compter du 03/05/2019 de 17h00 jusqu'au 05/05/2019, 20h00, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE DES ORDRES NATIONAUX ET PARKING BAS DE LA MAIRIE.
Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules d'intérêt général prioritaires (police/secours), quand la situation le permet.
La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules d'intérêt général prioritaires (police/secours), quand la situation le permet.

ARTICLE 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 8 Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

SAINT-BENOIT, le 15/04/19
Le Maire



Dominique CLEMENT

Pour notification	
Date	
NOM - Prénom	
Signature	

Pour notification	
Date	
NOM - Prénom	
Signature	

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature préfecture	
Nomenclature préfecture	

DIFFUSION:

Monsieur le chef d'unité du CODIS
Monsieur le directeur de VITALIS
Le responsable du SAMU de la Vienne
Lignes en Vienne

Les informations recueillies pour établir cet arrêté sont enregistrées dans un fichier informatisé par Grand Poitiers Communauté urbaine pour assurer l'instruction de la demande. L'arrêté fera l'objet d'un archivage définitif. Conformément à la loi « Informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le correspondant Informatique et libertés au secrétariat de la commune.